RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.V.N. BALLAGUET

Société par actions simplifiée au capital de 15.000 Euros

Siège social à COLLEMIERS (Yonne – 89100) 9, rue Girault

933 054 702 RCS SENS – SIRET 933 054 702 00016

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal des délibérations

Le 30 septembre 2026 à 14 heures 30, les associés de la société A.V.N. BALLAGUET, société par actions simplifiée au capital de 15.000 Euros divisé 15.000 actions d'un Euro, ayant son siège social à COLLEMIERS (Yonne) 9, rue Girault, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la Présidence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BALLAGUET, Président.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire le cas échéant.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que l'Assemblée réunit le quorum requis et qu'elle peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- rapport de gestion sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026,
- rapport du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- approbation desdits comptes et conventions, quitus à la Direction ;
- affectation du résultat, approbation des charges non déductibles ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts ;
- les rapports de la Présidence ;
- le bilan et le compte de résultat de la société au 31 mars 2026 ;
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

[redacted]

NB

Puis il rappelle que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice, le bilan, le compte de résultat ainsi que le texte des résolutions proposées, et d'une manière générale les documents et renseignements prévus par les normes en vigueur ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition conformément aux normes en vigueur et pendant le délai fixé par lesdites dispositions, le tout de manière à satisfaire leur droit à l'information.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion. Il présente le bilan et le compte de résultat de l'exercice. Puis il déclare la discussion ouverte.

De brèves explications sont échangées, puis plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes de l'exercice clos

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2026, les approuve tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport et prend acte qu'aucune réintégration de dépenses et charges dans le bénéfice imposable en application de l'article 39-4 du CGI n'est intervenue au cours de l'exercice.

L'Assemblée générale donne en conséquence, au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit la somme de 427.662,68 Euros, de la façon suivante :

- au compte « Réserve Légale »,
  la somme de 1.500,00 Euros
- au compte « Report à Nouveau »,
  à l'apurement des pertes antérieures reportées,
  la somme de 21.226,44 Euros
- au compte « Autres Réserves »,
  le solde, soit la somme de 404.936,24 Euros

Elle prend acte que le montant des capitaux propres de la Société est reconstitué.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du CGI, aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Approbation du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve l'énoncé et le contenu dudit rapport et approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

QUATRIEME RESOLUTION – Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

LE PRESIDENT-ASSOCIE

Monsieur Alain BALLAGUET



Monsieur Nicolas BALLAGUET



Madame Véronique MAGNAC épouse BALLAGUET

